

MAIRIE
de
CANGEY
37530

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juin 2020

L'an deux mil vingt, le trois du mois de juin à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, à la salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves ROSSE.

Etaient présents : MM. ROSSE, LENA, SIMON, CHARTIER, AUDEBERT, LUCIEN, MALENFANT, LAHAYE.
MMES BARRITAU, RETIF, GAURON, ROBINET, BORDIER-BONNEAU, FAVREAU.

Absente excusée : Mme FLOURIOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection du secrétaire dans le sein du Conseil. Madame Martine ROBINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°2020 – JUIN 08

OBJET : vote du huis clos

Vu l'article L2121-18 du CGCT : sur la demande de trois membres ou du maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité de se réunir à huis clos compte tenu de la crise sanitaire actuelle.

Délibération n°2020 – JUIN 09

OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

[L'article L 2122-22](#) du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Monsieur Jean Michel LENA, donne lecture des différentes délégations possibles.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire,
pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- *Procéder, dans la limite de 15 244.90€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.*
- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
- *Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.*
- *Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.*
- *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.*
- *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.*
- *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.*
- *Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.*
- *Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.*
- *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.*
- *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15 244.90€ par sinistre.*
- *De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;*

Délibération n°2020-JUIN 10

**OBJET : ATTRIBUTION DES DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS
ET AUX CONSEILLERS**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe les attributions des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : **LENA Jean Michel**, *Voirie- Chemins – Bâtiments communaux - cimetière.*
- 2^{ème} adjoint : **BARRITAU Lise**, *Affaires Scolaires.*
- 3^{ème} adjoint : **SIMON Benoit**, *Urbanisme – Finances.*
- 4^{ème} adjoint : **RETIF Ghislaine**, *Affaires sociales – Fêtes & Cérémonies*

Monsieur Le Maire propose deux délégations de fonction à deux conseillères :

- **Florence GAURON**, Entretien scolaire.
- **Patricia BORDIER-BONNEAU**, Culture et Communication.

Patricia BORDIER-BONNEAU, indique que si un autre candidat est intéressé, elle laisse la place. Aucun candidat ne se propose.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les attributions telles que mentionnées ci-dessus. Leurs tâches respectives seront définies et énumérées par arrêté du Maire

Délibération n°2020-JUIN 11

OBJET : Indemnité de fonction à verser aux élus.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, art 2123.20 et suivants ;

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

Le montant des indemnités de fonction est assis sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Le taux maximal applicable pour l'indemnité du Maire suivant notre population est de 51.6 %.(de 1000 à 3499 habitants).
- Le taux maximal applicable pour l'indemnité de l'adjoint suivant notre population est de 19.80 %. (de 1000 à 3499 habitants).

Les conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Madame Patricia BORDIER-BONNEAU rappelle qu'elle ne prendra pas d'indemnité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- Décide d'attribuer à Monsieur Le Maire, Mr ROSSE Yves – 30.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Décide d'attribuer à Monsieur Jean Michel LENA 1^{er} adjoint, Mr Benoit SIMON 3^e adjoint et Mme Ghislaine RETIF 4^e adjointe – 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- Décide d'attribuer à Madame Lise BARRITault 2^{ème} adjointe, - 6 % l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Décide d'attribuer à Madame Florence GAURON, Conseillère municipale déléguée, 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Les indemnités versées seront susceptibles d'évoluer en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces dispositions s'appliquent à partir du 26 mai 2020, et pour toute la durée du mandat municipal, sauf en cas de décès, de démission, ou de nouvelle décision du Conseil Municipal. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE

Nom de l'Elu	Qualité	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant Brut mensuel
ROSSE Yves	Maire	30.50 %	1186.27 €
LENA Jean Michel	1 ^{er} adjoint	9.00 %	350.05 €
BARRITault Lise	2 ^{ème} adjointe	6.00 %	233.36 €
SIMON Benoit	3 ^{ème} adjoint	9.00 %	350.05 €
RETIF Ghislaine	4 ^{ème} adjointe	9.00 %	350.05 €
GAURON Florence	Conseillère municipale	3.00 %	116.68 €

Délibération n°2020-JUIN 12

OBJET : Composition des commissions communales

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'une de ses membres.

Elles sont convoquées par Le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.... »

Le conseil Municipal

Dit que n'ayant pas de liste d'opposition, il n'y a pas eu de vote à la représentation proportionnelle.

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, la composition des commissions municipales ainsi qu'il suit :

● **Monsieur Le Maire est président de droit des différentes commissions**

FINANCES COMMUNALES	SIMON Benoit, AUDEBERT David, BORDIER-BONNEAU Patricia, ROBINET Martine, LENA Jean Michel, FAVREAU Florence
ESPACE VERT – FLEURISSEMENT ENVIRONNEMENT	GAURON Florence, FAVREAU Florence, BARRITault Lise, CHARTIER Franck, LUCIEN Christian
CULTURE - COMMUNICATION	BORDIER-BONNEAU Patricia, CHARTIER Franck, MALENFANT Pierrick
BATIMENT COMMUNAUX-MATERIEL - CIMETIERE	LENA Jean Michel, LUCIEN Christian, GAURON Florence, MALENFANT Pierrick, FAVREAU Florence, BARRITault Lise,
URBANISME	SIMON Benoit, LENA Jean Michel, AUDEBERT David, BORDIER-BONNEAU Patricia, ROBINET Martine
VOIRIE CHEMINS ET FOSSES	LENA Jean Michel, SIMON Benoit, LAHAYE François, LUCIEN Christian, BORDIER-BONNEAU Patricia , GAURON Florence, FAVREAU Florence

AFFAIRES SCOLAIRES	BARRITAUT Lise, GAURON Florence, MALENFANT Pierrick, AUDEBERT David
ACTION SOCIALE	RETIF Ghislaine, ROBINET Martine, LENA Jean Michel

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

Délibération n°2020-JUIN 13

OBJET : Commission de contrôle des opérations électorales : désignation d'un délégué

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le Maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- s'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Il convient donc de nommer un membre de la commission de contrôle au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNNE, Monsieur Christian LUCIEN, pour effectuer la mission de contrôle des opérations électorales.

Délibération n°2020 JUIN 14

OBJET : Désignation d'un correspondant Défense au sein du Conseil Municipal

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, la Délégation à l'information et à la communication de Défense, qui dépend du Ministère de la Défense, nous demande de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la commune. Ce dernier a pour rôle de sensibiliser nos concitoyens aux questions de la défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Désigne Patricia BORDIER-BONNEAU.

Délibération n°2020-JUIN 15

OBJET : Election des Délégués du CNAS

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune adhère au Centre National d'Action Sociale. Cet organisme demande que des délégués soit élus pour représenter les élus et les salariés.

Le Conseil Municipal propose que :

Monsieur Yves ROSSE, soit le candidat représentant le collège des élus.

Madame SIMON Céline soit la candidate représentant les salariés.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°2020-JUIN 16

OBJET : Election des Délégués titulaires et suppléants au **SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Monsieur Le Maire informe le conseil que la commune est membre du Syndicat Intercommunal Cavités 37 et, que conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués.

Après en avoir délibéré,

- sont élus Délégués :

- **LENA Jean Michel, titulaire**
- **LUCIEN Christian, suppléant**

Délibération n°2020-JUIN 17

OBJET : Election des Délégués titulaires et suppléants au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE AMBOISE-NORD

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Monsieur Le Maire informe le conseil que la commune est membre du Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire AMBOISE-NORD et, que conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués.

Après en avoir délibéré,

- sont élus Délégués :

- **BARRITAU Lise, titulaire**
- **CHARTIER Franck, titulaire**
- **GAURON Florence, suppléante**

Délibération n°2020 – JUIN 18

OBJET : Election des Délégués titulaires et suppléants au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Monsieur Le Maire informe le conseil que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire et, que conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués.

Après en avoir délibéré,

- sont élus Délégués :

- **LENA Jean Michel, titulaire**
- **LUCIEN Christian, suppléant**

Délibération n°2020-JUIN 19

OBJET : Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art L1411-5). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires. Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire (art. L2121-21 du CGCT).

Une seule liste est présentée :

Sont candidats au poste de *titulaire* : Martine ROBINET, David AUDEBERT
Lise BARRITAUULT

Sont candidats au poste de *suppléant*: Benoit SIMON, Florence GAURON,
Christian LUCIEN

*Sont donc désignés en tant que

Délégués titulaires

- Martine ROBINET,
- David AUDEBERT
- Lise BARRITAUULT

Délégués suppléants

- Benoit SIMON
- Florence GAURON
- Christian LUCIEN

Délibération n°2020 JUIN 20

OBJET : Adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine

Monsieur Le Maire informe des actions menées par la Fondation du Patrimoine et soumet la possibilité d'adhérer à cette Fondation.

Le montant de cette adhésion pour une commune de moins de 2000 habitants est de 120.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide d'adhérer** à la Fondation du Patrimoine et donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour verser la somme de 120.00 euros concernant l'adhésion 2020.

Délibération n°2020-JUIN 21

OBJET : ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE – Comité départemental Indre-et-Loire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la convention passée avec le Comité Départemental de la Randonnée pédestre pour le balisage des sentiers pédestres de la Commune. Une proposition d'adhésion au comité de randonnée pour l'année 2020 a été reçue.

CONSIDERANT l'action menée par le Comité,

Le Conseil municipal autorise

- Monsieur le Maire à souscrire pour l'année 2020, l'adhésion de la Commune au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.
- Monsieur le Maire à verser la somme de 45.00 €.

Délibération n° 2020 - JUIN 22

Objet : Participation de la commune de CANGEY à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

La commune de CANGEY charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La commune de CANGEY précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La commune de CANGEY s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Délibération n°2020 – JUIN 23

OBJET : BIENS PRESUMES SANS MAITRES - INCORPORATION D'UN BIEN DANS LE DOMAINE COMMUNAL

**Vu les articles L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code civil, notamment son article 713,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 constatant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes d'Indre et Loire,
Vu le certificat d'affichage du 25 juin 2019,**

Considérant le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté préfectoral susvisé,

Monsieur Le Maire expose que le ou les propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit:

- section B n°427 d'une contenance de 17a89ca,
- section ZA n°3 d'une contenance de 12a00ca
- section ZA n°166 d'une contenance de 4a30ca
- section ZB n°28 d'une contenance de 4a30ca
- section ZW n°102 d'une contenance de 5a40ca

ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L.1123-3 in fine du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques pour les raisons suivantes : aucun propriétaire ne s'est manifesté dans les 6 mois de la procédure.

- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- autorise le Maire à acquitter les frais d'enregistrement.

Délibération n°2020-JUIN 24

OBJET : PROTOCOLE TRIPARTITE POUR L'OUVERTURE DE L'ECOLE de CANGEY

Monsieur Le Maire indique qu'il est possible de réaliser un protocole sanitaire tripartite encadrant la réouverture de l'école de Cangey. Ce qui permettrait une responsabilité partagée entre les services de l'Etat et les Maires.

Ce protocole a pour objectif de garantir la sécurité des élèves, des familles et des personnels. Il doit être signé de l'Inspection Académique, La Préfecture d'Indre-et-Loire et la Commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal ;

- Approuve le protocole à intervenir entre l'Education Nationale, la Préfecture et la Commune de Cangey. (10 pour, 0 contre, 4 abstentions)

**REPRESENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU
VAL D'AMBOISE**

«Tableau prévisionnel » des COMMISSIONS THEMATIQUES

	Commission développement économique, aménagement numérique, NTIC, Tourisme	Commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale	Commission environnement et développement durable	Commission voirie, mobilité, bâtiments	Commission culture	Commission sport	Commission petite enfance, enfance, jeunesse	Commission ressources humaines et mutualisation	Commission finances
1 titulaire	Yves ROSSE	Benoit SIMON	Jean Michel LENA	Yves ROSSE	Patricia BORDIER-BONNEAU	Pierrick MALENFANT	Lise BARRITAULT	Yves ROSSE	Yves ROSSE
1 suppléant	Patricia BORDIER-BONNEAU	Jean Michel LENA	Martine ROBINET	Jean Michel LENA	Franck CHARTIER	Franck CHARTIER	Claudie FLOURIOT	Ghislaine RETIF	Jean Michel LENA

**DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232
(Fêtes & Cérémonies)**

Point revu à un prochain Conseil Municipal

Compte tenu de la dangerosité de l'écluse qui a été installée en 2018 au niveau de l'épicerie et des 3 accidents répertoriés, Monsieur Le Maire propose de faire enlever cet aménagement et de matérialiser un rétrécissement avec uniquement un marquage au sol. Il propose également de faire enlever une place de stationnement « rue de la loire » car lorsqu'il y a plusieurs véhicules qui se suivent dans les deux sens, et que les places de stationnement sont utilisées, la circulation devient impossible. Après discussions, les élus sont favorables à ces propositions.

Patricia BORDIER-BONNEAU rappelle à Monsieur Le Maire qu'il était prévu un aménagement rue des villages. Monsieur Le Maire indique que c'est toujours d'actualité.

Pierrick MALENFANT demande si la collectivité ne pourrait pas louer un radar pédagogique afin de l'installer momentanément sur différentes routes où les conducteurs roulent vite. Cela permettrait peut-être aux automobilistes de les inciter à réduire leur vitesse. Monsieur Le Maire va se renseigner.

Compte tenu de la situation actuelle liée au COVID-19, et de l'état d'urgence qui sera probablement prolongé de deux mois, le conseil municipal confirme l'annulation :

- de la Fête du 14 juillet 2020
- de toutes les locations des salles communales jusqu'à la fin du mois d'août 2020.

François LAHAYE indique qu'il y a un affaissement sur la voirie, un peu avant la « croix blanche » route de dame marie les bois et que c'est dangereux. S'agissant d'une route départementale, Monsieur Le Maire contactera le Conseil Départemental pour les en aviser.

Christian LUCIEN a constaté cet hiver que les enfants qui prennent le bus à Fleuray et qui marchent le long des routes pour se rendre à l'arrêt de bus ne sont pas visibles par les automobilistes. Il faudrait que les enfants soient dotés d'une bande réfléchissante à leur bras, celle-ci permettrait d'être vu par les conducteurs dès que la pénombre menace la visibilité. Un courrier sera envoyé aux différentes familles pour les informer du danger pour leur enfant. Christian LUCIEN fait remarquer à Monsieur Le Maire qu'il y a des économies à faire au niveau de l'extinction de l'éclairage public, notamment à Fleuray.

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier reçu en Mairie, émanant de plusieurs riverains de la rue de limeray, concernant un problème de stationnement. En effet, ils souhaiteraient que la Commune réalise des places de stationnement devant leurs maisons, ce qui permettrait également de faire ralentir les automobilistes. La commission voirie se réunira pour étudier la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Récapitulatif de la séance du 3 juin 2020

Délibération n°2020 – JUIN 08 :

Vote du huis clos

Délibération n°2020 – JUIN 09 :

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Délibération n°2020 – JUIN10 :

Attribution de délégations de fonctions aux Adjoints et Conseillers

Délibération n°2020 – JUIN 11 :

Indemnité de fonction à verser aux élus

Délibération n°2020 – JUIN 12 :

Composition des commissions communales

Délibération n°2020 – JUIN 13 :

Commission de contrôle des opérations électorales : désignation d'un délégué

Délibération n°2020 – JUIN 14 :

Désignation d'un correspondant Défense
Délibération n°2020 – JUIN 15 :
Election des Délégués du CNAS
Délibération n°2020 – JUIN 16 :
Election des Délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal Cavités 37
Délibération n°2020 – JUIN 17 :
Election des Délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal de
Ramassage Scolaire AMBOISE-NORD
Délibération n°2020 – JUIN 18 :
Election des Délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal d'Energie
d'Indre-et-Loire
Délibération n°2020 – JUIN 19 :
Election des membres de la Commission d'appel d'offres
Délibération n°2020 – JUIN 20 :
Adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine
Délibération n°2020 – JUIN 21 :
Adhésion à la fédération Française de randonnée – Comité départemental d'Indre-et-
Loire
Délibération n°2020 – JUIN 22 :
Participation de la Commune de CANGEY à la consultation organisée par le Centre de
Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les
collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel
Délibération n°2020 – JUIN 23 :
Biens présumés sans maîtres – incorporation d'un bien dans le domaine communal
Délibération n°2020 – JUIN 24 :
Protocole tripartite pour l'ouverture de l'école de CANGEY

*Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents le présent
registre des délibérations.*

Liste des membres présents :

ROSSE Yves
BARRITAUULT Lise
LENA Jean Michel
RETIF Ghislaine
SIMON Benoit
GAURON Florence
CHARTIER Franck
ROBINET Martine
AUDEBERT David
BORDIER-BONNEAU Patricia
LUCIEN Christian
FAVREAU Florence
MALENFANT Pierrick
LAHAYE François